

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 26/03/2026Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame ROUZE Sylvie, Maire.

Présents : CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Absents excusés : BARTHELEMY Jean-Paul donne pouvoir à ROUZE Sylvie

Secrétaire de séance : Monsieur GRENET Michel

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

- 1 AVR. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Objet : Convention – Ecole de Dauphin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de restauration scolaire entre les communes de Saint-Martin-les-Eaux et Dauphin

Considérant que la commune participe aux frais de cantine pour les enfants de Saint-Martin-les-Eaux scolarisés à l'école de Dauphin,

Considérant le tarif de 5,45 € par repas et par enfant,

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de restauration scolaire entre les communes de Saint-Martin-les-Eaux et Dauphin,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes afférents.

Résultat du vote :

POUR : 11 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME**

**Le Maire
Sylvie ROUZE**

